

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions prévues à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a délivré l'autorisation à **MAKO S.A.** (arrêté N° **1/2024/0211** du **5 décembre 2024**) pour l'exploitation d'ateliers et garage de réparation et d'entretien, cabine de peinture, stockage de substances classés, dépôt de pneumatiques et aire de lavage à Bettembourg, 138 Z.A.E Wolser A.

Un recours contre lesdites décisions est ouvert à tous les intéressés en général auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 (quarante) jours à dater du premier jour de l'affichage de la présente et doit être interjeté sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour.

Affichage : du **13 décembre 2024** au **21 janvier 2025**

Bettembourg, le 10 décembre 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Echevins


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

